

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2021

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le dix sept décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 11/12/2021
Date d'affichage CR : 21/12/2021
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers votants : 6
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame VENON Christel,
Monsieur TOURCHER Hugo,
Monsieur JEANDEL Francis, Adjoint, donne
procuration à Joseph LOMANTO pour le représenter,
Madame AÏT-BRAHAM Dalila, conseillère, donne
procuration à Xavier d'ORANGE pour la représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 08 octobre 2021 ;
- Suppression des points suivants de l'ordre du jour, dossiers incomplets (en attente de devis) :
13 - Eglise, réfection de la porte principale d'entrée ;
17 - Travaux réfection Chemin de Metz (Dernière tranche – Demande de subvention)
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 8 octobre 2021 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
C.05/11/2020	Convention d'accompagnement	CAUE MOSELLE	1500.00	Exploitation
F.27/09/2021	Remplacement extincteurs	ALTOFEU	499.92	Exploitation
F.28/09/2021	Maîtrise d'œuvre	IRH CONSEIL	2.108.16	Exploitation
F.30/09/2021	Carburants	CORA	163.91	Exploitation
F.30/09/2021	Plantes	PERRARD PLANTS	60.23	Exploitation
F.30/09/2021	Lettre recommandée	LA POSTE	5.55	Bureau
F.30/09/2021	OM période du 01/05 au 31/08/2021	CDC Ht CHEMIN PAYS PANGE	301.72	Exploitation
F.30/09/2021	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	187.20	Exploitation
F.04/10/2021	Leasing copieur	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	644.40	Bureau
F.06/10/2021	Conso. Eau Foyer	MOSELLANE DES EAUX	323.27	Exploitation
F.06/10/2021	Conso. Eau Mairie	MOSELLANE DES EAUX	249.97	Exploitation
F.06/10/2021	Conso. Eau Cimetière	MOSELLANE DES EAUX	42.14	Exploitation
F.06/10/2021	Paies à façons – 3 trimestre 2021	CDC Ht CHEMIN PAYS PANGE	52.50	Exploitation
F.06/10/2021	Panneau & matériel voirie	SEMIO	269.86	Exploitation
F.12/10/2021	Convention assistance technique VRD	MATEC	600.00	Exploitation
F.12/10/2021	Ligne Open pro	ORANGE	228.00	Exploitation
F.14/10/2021	Taxes Foncières	SIP METZ CENTRE EST	3608.00	Exploitation
F.16/10/2021	Conso. Foyer	GDF SUEZ ENGIE	458.62	Exploitation
F.16/10/2021	Petites fournitures	CORA	41.98	Exploitation
F.27/10/2021	Panneau & matériel voirie	SEMIO	1762.40	Exploitation
F.28/10/2021	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	187.20	Exploitation
F.28/10/2021	CT regroupement	UEM	1448.25	Exploitation
F.29/10/2021	Boissons	CORA	69.88	Réception
F.29/10/2021	Ligne foyer	ORANGE	57.24	Exploitation
F.29/10/2021	Parafoudres – Changement -	SAS PROTIBAT	4239.60	Exploitation
F.29/10/2021	Eclairage Foyer remplacement / source	SCENEO	5079.60	Exploitation
F.02/11/2021	Petites fournitures	BRICO DEPÔT	110.00	Exploitation
F.02/11/2021	Copies trimestrielles	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	242.93	Bureau
F.02/11/2021	Fournitures administratives	SEDI	241.16	Bureau
F.03/11/2021	Produit entretien – Lave-vaisselle	GROUPE PLG	462.55	Exploitation
F.03.11/2021	Fournitures administratives	SEDI	49.68	Bureau
F.07/11/2021	Maintenance annuelle extincteurs	ALTOFEU	727.20	Exploitation
F.09/11/2021	Pavillons - Drapeaux	UNIC SA	186.07	Cérémonie
F.12/11/2021	Ligne Open pro	ORANGE	228.00	Exploitation
F.15/11/2021	Colis des aînés + 75 ans	ESPRIT GOURMET	757.20	Réception
F.18/11/2021	Cadeaux loto repas des aînés	CORA	169.96	Réception
F.22/11/2021	Décoration table repas des aînés	CONRARD & NAU	81.96	Réception
F.22/11/2021	Décoration table repas des aînés	CONRARD & NAU	50.68	Réception
F.22/11/2021	Panneau & matériel voirie	SEMIO	329.56	Exploitation
F.28/11/2021	Brioche - Repas des Aînés	RIGAUX	124.54	Réception
F.28/11/2021	Repas des Aînés	GALL Traiteur	2211.00	Réception
F.30/11/2021	Nettoyage Mairie	TRAVAILLER EN MOSELLE	187.20	Exploitation
F.30/11/2021	Lettres recommandées – retour colis	LA POSTE	35.05	Bureau
F.06/12/2021	Réparation Chaudière	CELSIUS	519.60	Exploitation
F.07/12/2021	Petites fournitures	SEVE VERTIGO	138.24	Exploitation

(F – Facture T – Titre C – Contribution)

DCM N° 52/2021 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à remboursement, les achats effectués et payés par Madame AÏT-BRAHAM Dalila pour un montant total de 96.78 € TTC, (quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-huit centimes – Magasins ENVIFRANCE pour 36.90 € et CARREFOUR MARKET pour 59.88 €).

Cette dépense a été effectuée selon la DCM n° 40/2021 du 12 août 2021 visant à offrir un cadeau pour l'arbre de Noël de la commune, d'un montant de vingt-cinq euros aux enfants nés entre 2011 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE que les sommes avancées par Madame AÏT-BRAHAM Dalila lui soient reversées.

Sortie du Conseil Municipal de Madame et Monsieur SIMON :

DCM N° 53/2021 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à remboursement, les achats effectués et payés par Monsieur SIMON Joël, pour un montant total de 799.60 € TTC, (sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes – Magasin KENDAMA FRANCE LYON)

Cette dépense a été effectuée selon la DCM n° 40/2021 du 12 août 2021 visant à offrir un cadeau pour l'arbre de Noël de la commune, d'un montant de vingt-cinq euros aux enfants nés entre 2011 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **6 voix « pour » et 2 « abstentions »**

DECIDE que les sommes avancées par M. SIMON Joël lui soient reversées.

DCM N° 54/2021 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à remboursement, les achats effectués et payés par Monsieur SIMON Joël, pour un montant total de 188.97 € TTC, (cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes – Magasin ELECTRO DEPOT)

Cette dépense a été effectuée pour remplacement d'un réfrigérateur tombé en panne dans les locaux loués à la MAM au 29 rue principale à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **6 voix « pour » et 2 « abstentions »**

DECIDE que les sommes avancées par Monsieur SIMON Joël lui soient reversées.

Retour de Madame et Monsieur SIMON.

DCM N° 55/2021 : PLAN HIVERNAL 2021-2022

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Chemin du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Ruelle du Tour de garde

RAPPELLE :

- Que le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

DCM N° 56/2021 : ÉTABLISSEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2022.

DCM N° 57/2021 : VŒUX 2022 DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur le Maire fait état de la crise sanitaire actuelle et de sa possible évolution en janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- de ne pas organiser de cérémonie des « Vœux en 2022 » ;
- que la remise des prix des « Maisons Fleuries 2021 » sera effectuée ultérieurement en 2022 ou individuellement selon la future situation sanitaire ;

DCM N° 58/2021 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COVID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que dans le cadre de la crise sanitaire qui perdure, le soutien apporté aux personnes vulnérables pendant ces moments difficiles est primordial, notamment lorsqu'elles sont isolées à domicile ;
- Suite à l'activation du Registre des personnes isolées et fragiles mis en place en mars 2020 (lors du premier confinement), intervenant par le biais du secrétariat de la mairie en une campagne d'appels ciblés et de visites inopinées des élus à domicile ;

En remplacement de Madame VENON Christel, référente depuis 2020, Monsieur le Maire propose de poursuivre les démarches engagées et de désigner au sein du Conseil Municipal un nouveau Référent COVID chargé de suivre ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DESIGNE : comme nouvelle référente COVID : **Madame SIMON Nadia**

DCM N°59/2021 : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Sur proposition de Monsieur Le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : D'augmenter le loyer des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon l'Indice de Référence des loyers (de l'I.R.L) du 2^{ème} trimestre 2021 soit 0.42%, ainsi que les garages dans la même proportion.

DCM N°60/2021 : ALIGNEMENT – RUELLE DU TOUR DE GARDE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; à savoir :

Dans l'intérêt public de sécurité routière, il est nécessaire que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière sur les élargissements de faible importance, au niveau du carrefour de la ruelle « Le tour de Garde » et la rue principale entre le n° 7 et le n° 9.

Pour finaliser cette sécurisation, il y aurait lieu d'établir un plan d'alignement qui déterminerait la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier et des propriétés riveraines.

Cet alignement pourrait concerner une petite partie de la parcelle N° 649 02 124, à savoir uniquement celle sur laquelle se trouve une masure à l'état de ruine.

A défaut d'accord amiable avec le propriétaire actuel ou futur, la commune engagerait la procédure prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui permet donc d'utiliser la procédure du plan d'alignement pour l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à entamer la procédure du Plan d'alignement pour sécuriser le carrefour de ladite ruelle avec la rue Principale,
- Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,

DIT : que les sommes nécessaires à la réalisation de cet alignement seront inscrites au Budget Primitif 2022.

DCM N°61/2021 : REVISION DU PLU – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Vu la nécessité de procéder à la révision du PLU de la commune ;

Monsieur le Maire présente les propositions de prestations de deux bureaux d'études spécialisés en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : de retenir le bureau d'études « L'Atelier Des Territoires » 1 rue Marie-Anne de Bovet BP 30104 57004 METZ CEDEX 1 - Devis de 21 905 € HT (vingt et un mille neuf cent cinq euros) soit 26 286 € TTC (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-six euros) ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents, actes, engagements et démarches de demandes d'aides publiques relatifs à cette mission dudit bureau d'études ;

DIT : que les sommes nécessaires sont et seront respectivement inscrites au Budget Primitif 2021 et 2022 ;

DCM N°62/2021 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE SERVIGNY LES SAINTES BARBE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L153-35 et R.153-20 et R.153-21,

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un PLU approuvé le 04 mai 2012 et mis à jour le 26 février 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

Les objectifs poursuivis lors de la révision seront les suivants :

- Préserver le cadre de vie des Servigniens, au travers de :
 - La préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - La mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.
 - Organiser le développement raisonné du village :
 - Concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - Maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du village,
 - Préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny.
 - Prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
 - Prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement.
 - Préserver l'environnement urbain et naturel :
 - Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - Restaurer le corridor aquatique au niveau du rapt de Zelle,
 - Prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - Prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.
- De plus, ce document devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuel.
- Ainsi, la commune se dotera d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront être complétés, éventuellement précisés en fonction des études liées à la révision du plan et du contexte réglementaire.

Conformément à l'article L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de Servigny-les-Sainte-Barbe, il est proposé :

- La mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitent pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- La mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- La mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- L'organisation de deux réunions publiques,
- La parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

1- de **prescrire la révision du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme, aux vues des objectifs énumérés ci-dessous :

- **Préserver le cadre de vie des Servigniens**, au travers de :
 - La préservation des éléments du patrimoine bâti,
 - La mise en place de sentiers ou la préservation des sentiers et chemins existants,
 - Un travail sur le règlement écrit du futur PLU afin qu'il permette le maintien de l'architecture des constructions existantes et qu'il soit garant de la bonne insertion des futures constructions à leur environnement.
- **Organiser le développement raisonné du village :**
 - Concilier harmonieusement la structure historique du village-rue et la future extension de l'urbanisation, en réinterrogeant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser existantes au PLU actuellement en vigueur,
 - Maintenir les caractéristiques des villages-rues lorrains,
 - Réfléchir à l'urbanisation des dents creuses restantes dans le village après recensement de ces dernières,
 - Permettre l'implantation de commerces ou d'activités économiques compatibles

- avec le caractère résidentiel du village,
- Préserver la qualité des espaces publics remarquables : usoirs et sentiers ou chemins notamment entre Poixe et Servigny.
- Prendre en compte les objectifs de développement du SCoTAM,
- Prendre en compte la présence d'exploitations agricoles dans les choix de développement.
- **Préserver l'environnement urbain et naturel :**
 - Préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue,
 - Restaurer le corridor aquatique au niveau du rupt de Zelle,
 - Prendre en compte la présence de vergers au cœur ou en limite de la trame bâtie,
 - Prendre en compte les notions de risque et d'aléa : aléas retrait et gonflement des argiles moyens et forts, aléas sismiques très faibles, risque de ruissellement des eaux pluviales.

De plus, ce document devra intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, tout en intégrant les préoccupations environnementales et de développement durable actuel.

Ainsi, la commune se dotera d'un PLU, conforme à la loi Climat et Résilience, à la loi ASAP, à la loi Grenelle 2, à la loi ALUR et autres lois à venir, et compatible avec le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations,
- Mise à disposition en mairie des documents de travail du PLU au fur et à mesure de leur établissement (diagnostic, PADD, règlements graphique et écrit, OAP),
- Mise en place de panneaux d'information au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Organisation de deux réunions publiques,
- Parution d'articles d'information sur l'avancée des études sur le site internet de la commune et dans la presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4- de donner **autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange,
- au Président du SCoTAM,
- aux maires des communes limitrophes de Faily, Sainte-Barbe, Retonfey, Noisseville et Nouilly,
- au Président de l'INAO,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DCM N°63/2021 : FOYER SOCIO CULTUREL – CHANGEMENT DE CHAUDIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint, en charge des bâtiments communaux dont le foyer socio culturel, faisant apparaître que la chaudière de ce bâtiment est ancienne, plus de vingt ans, que les pièces ne sont plus disponibles en cas de panne, que la dernière panne (remplacement d'une carte électronique par la création de ladite pièce) a empêché toute utilisation fiable des salles,

Vu la vétusté de ladite chaudière,

Vu les contraintes environnementales actuelles,

Vu les études réalisées par plusieurs sociétés spécialistes des chauffages de salles communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** ;

DECIDE : de la nécessité de procéder au remplacement de la chaudière et du ballon d'eau chaude, par une chaudière au gaz à condensation, à très haute performance énergétique, et d'un ballon, pour le foyer socio-culturel de Servigny Lès Sainte Barbe, appartenant au domaine privé de la commune,

DECIDE : de retenir la proposition de la société **CELSIUS**
3 rue des Mirabelliers – RUGY 57640 ARGANCY

DEVIS N° DE 21110033 d'un montant de 21 347 € HT (vingt et un mille trois cent quarante sept €) soit 25 616.40 € TTC (vingt cinq mille six cent seize euros et quarante centimes),

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces travaux,
- Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches d'obtention de subventions diverses,

DIT : que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2022.

DCM N° 64/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR.

Après exposé de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : de ne pas verser de Subvention à l'association « Cheval Bonheur – 17 route de Norroy-Le-Veneur 57140 WOIPPY.

DCM N° 65/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

Après exposé de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : de ne pas verser de Subvention au Secours Populaire Français, 12 rue aux Ossons BP 80385 57007 METZ CEDEX 1.

DCM N° 66/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE AFM TELETHON.

Après exposé de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE : de ne pas verser de Subvention à AFAMTELETHON Délégation Moselle D57 - 1 rue du Président Poincaré à ALGRANGE (57440).

DCM N° 67/2021 : ACTUALISATION SALARIALE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Après exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les contraintes à venir, en matière de Dématérialisation du droit de l'urbanisme et de la nouvelle procédure pour le Budget (passage en M57), et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **7 voix « pour » et 1 « abstention »**

DECIDE : d'actualiser la situation administrative de l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en la passant de l'Echelon 7 à l'Echelon 9 à compter du 1^{er} janvier 2022.

DCM N°68/2021 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 ;
(hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 453 094.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 113 273.65 €, soit 25 % de 453 094 .60 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 203 : 25 616.40 € (vingt cinq mille six cent seize euros et quarante centimes TTC) pour le remplacement de la chaudière et le ballon d'eau chaude du foyer socio culturel,

Total : 25 616.40 € (vingt cinq mille six cent seize euros et quarante centimes - inférieur au plafond autorisé de 113 273.65 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,
DECIDE : d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM N°69/2021 : ADHÉSION À LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La commune est actuellement en conformité avec cette réglementation, puisqu'elle a signé une convention relative à cette mission avec le CDG54 par l'intermédiaire du CDG 57. Néanmoins, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de ne pas renouveler ce conventionnement tripartite.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Monsieur Le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

21- DIVERS :

a) Démission d'une élue – Information est donnée sur la démission totale de Madame Nadine GUERCHOUX.

b) Suivi dossier Bio-diversité, réouverture ruisseau.

Le dossier avance et une réunion d'information entre la commune et la Maîtrise d'œuvre aura lieu le jeudi 6 janvier 2022 avec les propriétaires concernés par cette réouverture et le ruissellement des eaux pluviales et les exploitants agricoles.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général est actuellement déposé auprès des services de l'Etat.

c) PTRTE et Convention Territoriale Générale

Information est donnée sur le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé entre la CCHCPP, l'Etat et la Région Grand Est. Il permettra la réalisation d'un certain nombre de « chantiers » et ou travaux dans l'ensemble des communes de la CCHCPP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 (vingt-et-une heures et trente-cinq minutes) et arrêtée à 18 délibérations du n° 52/2021 au n° 69/2021.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 21 décembre 2021

Joël SIMON, Maire